



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°82-2024-052

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service Eau et Biodiversité

82-2024-03-20-00008 - Arrêté notifiant l'enregistrement d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial sur les communes de SISTELS et FLAMARENS (3 pages) Page 4

82-2024-03-06-00003 - Arrêté portant autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol (3 pages) Page 8

Direction Départementale des Territoires / Service Economie Agricole

82-2024-03-26-00002 - Arrêté portant agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun - GAEC DE GAUTHIER à SAINT ANTONIN NOBLE VAL (2 pages) Page 12

82-2024-03-26-00001 - Arrêté portant agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun - GAEC DU FLAU à PARISOT (2 pages) Page 15

Direction Départementale des Territoires / Service Habitat

82-2024-03-12-00001 - Arrêté conjoint portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Tarn-et-Garonne 2024-2029 (2 pages) Page 18

82-2024-03-04-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°82-2021-09-21-00004 du 21 septembre 2021 modifié portant renouvellement partiel de la commission départementale consultative des GDV du département de Tarn-et-Garonne (3 pages) Page 21

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Bureau des Politiques de Sécurité Interieure

82-2024-03-27-00001 - AP portant renouvellement d'autorisation d'exploitation pour une auto-école - ADAM à Montauban (2 pages) Page 25

82-2024-02-21-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploitation d'une auto-école - Auto-école STYCH à Montauban (2 pages) Page 28

82-2024-02-28-00002 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une auto-école - Auto-école C'permis à Saint Etienne de Tulmont (2 pages) Page 31

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination

Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2024-03-20-00009 - arrêté 20240320 nomination membres CDC FDVA 2024 (2 pages) Page 34

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction du Cabinet

82-2024-03-18-00001 - Arrêté accordant une récompense pour ACD 18032024 (1 page) Page 37

82-2024-03-18-00002 - Arrêté accordant une récompense pour ACD GE (1 page) Page 39

82-2024-03-20-00006 - Arrêté accordant une récompense pour ACD TM et PD (1 page)	Page 41
82-2024-03-04-00002 - arrêté MHSP promotion 04122023 (2 pages)	Page 43
82-2024-03-06-00001 - ARRETE PORTANT MODIFICATION de l'arrêté N° 82-2023-12-20-00001 du 20 décembre 2023 (1 page)	Page 46
Préfecture de Tarn-et-Garonne / PREFET-CABINET	
82-2024-03-11-00001 - AP désignation présidence commission d'arrondissement 2024 (2 pages)	Page 48
Préfecture de Tarn-et-Garonne / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	
82-2024-02-13-00006 - Arrêté portant agrément départemental de l'Association Française des Premiers Secours du Tarn-et-Garonne (AFPS82) pour la formation aux premiers secours (4 pages)	Page 51
82-2024-03-19-00008 - Arrêté portant agrément départemental de l'association Montalbanaise de sauvetage et de secourisme du Tarn-et-Garonne (AMSS 82) pour la formation aux premiers secours (4 pages)	Page 56
Secrétariat Général Commun départemental / Direction	
82-2024-03-06-00004 - arrêté sgcd s-pref portant désignation des membres au csa (2 pages)	Page 61
82-2024-03-06-00005 - arrêté sgcd s-pref portant désignation des membres au csa-fs (2 pages)	Page 64
Service Départemental d'Incendie et de Secours /	
82-2024-03-22-00002 - Arrêté EAP additif2 2024 (2 pages)	Page 67
82-2024-03-28-00005 - Arrêté ISP additif1 2024 (2 pages)	Page 70

Direction Départementale des Territoires

82-2024-03-20-00008

Arrêté notifiant l'enregistrement d'un
établissement professionnel de chasse à
caractère commercial sur les communes de
SISTELS et FLAMARENS



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Eau et Biodiversité
Bureau Biodiversité

Arrêté n° 82-2024-

**notifiant l'enregistrement d'un établissement professionnel de chasse à
caractère commercial sur les communes de SISTELS et FLAMARENS
n°82-0001**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 413-4, L. 424-3, L. 424-8, R. 424-13-1 à R. 424-13-8;
- Vu le décret n° 2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant en but de repeuplement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 08 octobre 2018 modifié fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-06-08-00005 du 08 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Lucie CHADOURNE FACON, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2024-02-08-00001 du 08 février 2024 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;
- Vu la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial (cerfa 14995*01) de Monsieur Marcel DUFOUR, en date du 24 janvier 2024, situé Domaine de Bellarde, 2233 route des Pyrénées, RD30, sur les communes de SISTELS (82340) et FLAMARENS (32340);
- Vu les éléments du dossier transmis à la direction départementale des territoires et le certificat d'inscription au registre belge des entreprises dont le numéro BCE de l'activité, notamment relative à la chasse, est le N° 459 132 276 ;
- Considérant que la déclaration présentée par Monsieur Marcel DUFOUR est conforme dans son contenu ;
- Sur proposition de la cheffe du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Un récépissé de déclaration d'ouverture d'un établissement de chasse à caractère commercial est donné à Monsieur Marcel DUFOUR, pour l'établissement dénommé « **Domaine de Bellarde** », situé route des Pyrénées sur les communes de SISTELS (82340) et FLAMARENS (32340).

Le numéro d'enregistrement **820001** est attribué à cet établissement.

Ce numéro d'enregistrement doit figurer dans le registre de suivi des mouvements des animaux d'espèces chassables de l'établissement ainsi que dans toute demande de leur introduction.

Article 2 :

L'établissement « Domaine de Bellarde » est un enclos cynégétique qui a pour activité principale la chasse du grand gibier à l'approche et du petit gibier aux chiens d'arrêt. La superficie totale du parc est de 43ha.

Les espèces dont le lâcher et la chasse sont envisagées sont le cerf, la biche, le daim, le mouflon, le faisan et la perdrix.

La densité maximale autorisée pour le grand gibier est d'un individu à l'hectare.

Article 3 :

L'étanchéité de ce parc est assurée par une clôture périphérique composée d'un grillage de 2 m à mailles progressives enterré de 40 cm et renforcé en bas d'un surgrillage électro soudé d'une hauteur de 1 m, en maille 2,5x2,5 mm, enterré de 30 cm. Cette clôture doit être maintenue en bon état.

Une visite périodique hebdomadaire devra être effectuée pour vérifier son étanchéité et si nécessaire la réparer dans les meilleurs délais.

Article 4 :

L'introduction dans l'établissement de grand gibier doit faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation de lâcher auprès de la DDT. Ces animaux sont soumis à l'obligation de marquage avant leur introduction dans l'enclos.

Article 5 :

Le responsable de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial tient un registre des entrées et des sorties d'animaux en mentionnant notamment :

- l'origine des animaux lâchés (non et adresse du fournisseur), le nombre et les espèces concernées, les dates d'achat et de lâcher ;
- le nombre d'animaux prélevés par journée de chasse, en indiquant les espèces concernées.

Article 6 :

Le gibier à poil peut être chassé dans l'enclos en tout temps.

Pour les animaux soumis à plan de chasse, le bracelet de marquage est nécessaire seulement s'ils doivent être sortis de l'enclos en tout ou partie sans transformation.

La demande de bracelet doit être formulée auprès de la fédération départementale des chasseurs de Tarn-et-Garonne .

Chaque année un plan de gestion des populations de grands gibiers devra être déposé, par le détenteur du droit de chasse, auprès du président de la fédération départementale des chasseurs du Tarn-et-Garonne. Une fois approuvé, celui-ci sera communiqué au préfet et au service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Article 7 :

Les chasseurs en action dans l'enclos doivent être détenteurs d'un permis de chasser validé pour l'année cynégétique en cours.

Article 8 :

Toute modification entraînant un changement notable des éléments de la déclaration, notamment un changement de responsable ou de modification du territoire doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration par la transmission au préalable d'un nouveau cerfa 14995*01 à la DDT.

L'interruption momentanée ou définitive de l'activité cynégétique de l'entreprise ou sa cession doit être obligatoirement signalée à la DDT dans un délai de six mois.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 10 :

La directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que les maires de SISTELS et de FLAMARENS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 20 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du service eau et biodiversité



Sophie DENIS

Direction Départementale des Territoires

82-2024-03-06-00003

Arrêté portant autorisation de détention,
transport et utilisation de rapaces pour la chasse
au vol



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau et Biodiversité
Bureau Biodiversité

Arrêté n° 82-2024- du portant autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R 412-1,
- Vu l'arrêté ministériel du 08 octobre 2018 modifié fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques,
- Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-06-08-00005 du 08 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Lucie CHADOURNE FACON, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2024-02-08-00001 du 08 février 2024 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,
- Vu la demande de Monsieur Jonathan BIR, demeurant 1210 route de Comberouger à VERDUN-SUR-GARONNE (82600), en vue de détenir des oiseaux de proie pour l'exercice de la chasse au vol,
- Considérant que la demande présentée par Monsieur Jonathan BIR est conforme dans son contenu,
- Considérant que le demandeur possède les qualités requises pour élever et entretenir des rapaces pour la chasse au vol,
- Sur proposition de la cheffe du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE :

Article 1 :

Aux fins de l'exercice de la chasse au vol, Monsieur Jonathan BIR est autorisé à acquérir et à détenir au 1210 route de Comberouger à VERDUN SUR GARONNE (82600) :

- Buse de Harris (*Parabuteo unicinctus*) : 1 spécimen.
- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) : 1 spécimen.
- Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) : 1 spécimen.

La présente autorisation permet l'entretien, l'élevage et l'exercice de la chasse au vol pendant le temps où la chasse est ouverte ainsi que la mise en condition et l'entraînement des oiseaux après la date de clôture générale de la chasse.

Est, en outre, autorisé le transport de ces oiseaux pour toutes les activités nécessaires à leur entretien.

Article 2 :

La délivrance et le maintien de l'autorisation sont subordonnés à la tenue, par le bénéficiaire, d'un registre d'entrée et de sortie des animaux détenus conforme au formulaire CERFA n° 12448*01 et précisant :

- le nom et le prénom de l'éleveur,
- l'adresse de l'élevage,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la détention a été autorisée ainsi que la date de cette autorisation.

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

- l'espèce à laquelle il appartient ainsi que son numéro d'identification,
- la date d'entrée de l'animal dans l'élevage, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée,
- la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie.

Le registre est relié, côté et paraphé par le préfet, le commissaire de police ou le maire territorialement compétents.

Article 3 :

Le maintien de la présente autorisation est subordonné :

- au marquage des oiseaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 08 octobre 2018 modifié susvisé,
- à la preuve par le bénéficiaire que les oiseaux qu'il va détenir, sont obtenus conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée.

Article 4 :

Les oiseaux utilisés pour la chasse au vol doivent être enregistrés dans le fichier national d'identification, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 08 octobre 2018 modifié susvisé.

Article 5 :

Pour toute modification concernant les oiseaux ou leur hébergement et en cas de changement définitif du lieu de détention du ou des rapaces, le détenteur doit préalablement le signaler à la direction départementale des territoires, bureau biodiversité, aux fins de réactualisation de la présente autorisation.

Article 6 :

La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents mentionnés à l'article L 415-1 du code de l'environnement qui, par ailleurs, procèdent au contrôle, dans les conditions suivantes :

- les visites ne peuvent être commencées avant 8 heures ni après 19 heures ; elles ont lieu de jour, en ce qui concerne les installations extérieures,
- elles doivent avoir lieu en présence du détenteur de l'autorisation ou de son représentant,
- elles ne peuvent avoir lieu que dans les lieux où sont hébergés les oiseaux, dans les annexes de leur élevage nécessaires à l'entretien des animaux ainsi que dans les véhicules dans lesquels ils sont transportés.

Article 7 :

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales ainsi que sur la protection de la nature et de la faune sauvage.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 9 :

La directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à Montauban, le 06 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du service eau et biodiversité



Sophie DENIS

Direction Départementale des Territoires

82-2024-03-26-00002

Arrêté portant agrément d'un groupement
agricole d'exploitation en commun - GAEC DE
GAUTHIER à SAINT ANTONIN NOBLE VAL

Article 2 : le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, (et/ou publication selon l'arrêté en cause), faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 3 : la directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne et dont un exemplaire sera notifié au GAEC DE GAUTHIER.

MONTAUBAN, le 26 MARS 2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la directrice,
pour la directrice,
le chef du service économie agricole

François MILHAU

Direction Départementale des Territoires

82-2024-03-26-00001

Arrêté portant agrément d'un groupement
agricole d'exploitation en commun - GAEC DU
FLAU à PARISOT



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Economie agricole

Arrêté n° du 26 MARS 2024 portant agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun,

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 31 mars 2022 nommant Mme Lucie CHADOURNE-FACON directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-06-08-00005 du 8 juin 2023 de Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires,

Vu l'arrêté n° 82-2024-02-08-00001 du 8 février 2024 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

Vu la demande d'agrément du projet de transformation de l'EARL DU FLAU en un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) déposée le 13 mars 2024 par Madame SERIN Nelly et Monsieur SERIN Aurélien,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE :

Article 1 : le GAEC DU FLAU à PARISOT est agréé sous le n° 821215.

Il est constitué par :

- Madame SERIN Nelly détenant 51,00% des parts sociales
- Monsieur SERIN Aurélien détenant 49,00 % des parts sociales

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

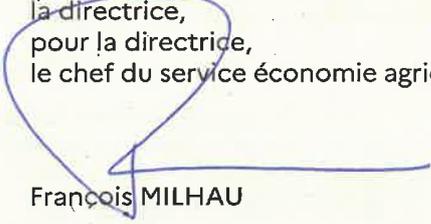
Article 2 : le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, (et/ou publication selon l'arrêté en cause), faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 3 : la directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne et dont un exemplaire sera notifié au GAEC DU FLAU.

MONTAUBAN, le 26 MARS 2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la directrice,
pour la directrice,
le chef du service économie agricole


François MILHAU

Direction Départementale des Territoires

82-2024-03-12-00001

Arrêté conjoint portant approbation du schéma
départemental d'accueil et d'habitat des gens du
voyage de Tarn-et-Garonne 2024-2029



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

**Arrêté conjoint n° 82-2024-03-12-00001 du 12/03/2024 portant
approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
de Tarn-et-Garonne 2024 - 2029**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée ;

VU la loi n°2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil départemental du 28 janvier 2014 portant adoption du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°82-2018-09-21-001 du 21 septembre 2018 et les arrêtés préfectoraux modificatifs n°82-2021-01-28-002 du 28 janvier 2021, n°82-2021-09-21-00004 du 21 septembre 2021, n°82-2023-08-07-00009 du 7 août 2023, portant composition de la commission consultative départementale des gens du voyage ;

VU l'avis de la commission consultative départementale des gens du voyage en sa séance du 18 septembre 2023 approuvant à la majorité le schéma ;

VU les délibérations des EPCI et des communes concernés par le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Tarn-et-Garonne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne en sa séance du 5 février 2024 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture de Tarn-et-Garonne et de Monsieur le directeur général des services du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTENT :

Article 1er : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Tarn-et-Garonne 2024-2029 annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes figurant au schéma sont tenus, dans un délai de 2 ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en oeuvre.

Article 3 : La commission consultative départementale des gens du voyage est associée à la mise en oeuvre du schéma et établit chaque année un bilan de son application.

Article 4 : Le schéma départemental est révisé au moins tous les 6 ans.

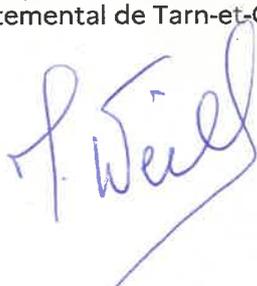
Article 5 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

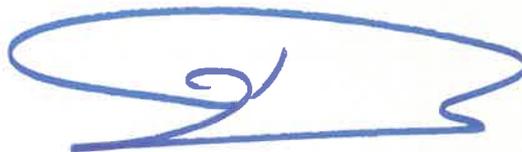
Fait à Montauban, le **12 MARS 2024**

Le Président du Conseil
départemental de Tarn-et-Garonne



Michel WEILL

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Direction Départementale des Territoires

82-2024-03-04-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°82-2021-09-21-0004 du 21 septembre 2021 modifié portant renouvellement partiel de la commission départementale consultative des GDV du département de Tarn-et-Garonne



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Habitat
Bureau Accompagnement des Projets Locaux

Arrêté n° 82-2024 - du portant modification de l'arrêté préfectoral n° 82-2021-09-21-0004 du 21 septembre 2021 modifié portant renouvellement partiel de la commission départementale consultative des gens du voyage du département de Tarn-et-Garonne

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée ;

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage, modifié par le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 ;

Vu la circulaire du 10 janvier 2022 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2021-09-21-0004 du 21 septembre 2021 portant composition et fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage du département de Tarn-et-Garonne modifié par l'arrêté n° 82-2023-08-07-0009 du 7 août 2023 ;

Vu la désignation le 19 janvier 2024 des membres représentants les établissements publics de coopération intercommunale par l'association des communautés de France, sur proposition de l'association des maires de France en Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 82-2021-09-21-0004 du 21 septembre 2021 modifié par l'arrêté n° 82-2023-08-07-0009 du 7 août 2023 portant composition et fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage du département de Tarn-et-Garonne est modifié comme suit :

La commission départementale consultative des gens du voyage du département de Tarn-et-Garonne comprend :

- Monsieur le préfet du département ou son représentant Monsieur le secrétaire général adjoint,
- Monsieur le président du Conseil départemental ou son représentant.

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Quatre membres représentant l'État :

- **Titulaire** : Madame Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires (DDT),
Suppléante : Madame Marie-Line POMMET, directrice adjointe de la direction départementale des territoires (DDT),
- **Titulaire** : Monsieur Mohamed MEHENNI, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP),
Suppléante : Madame Fanny RALAMBO, directrice adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP),
- **Titulaire** : Monsieur Cyril LE NORMAND, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale,
Suppléante : Mme Christine HEURTOIS LE GOFF, enseignante coordonnatrice de la scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV),
- **Titulaire** : Madame Bénédicte MARTINEAU, directrice de Cabinet, préfecture de Tarn-et-Garonne,
Suppléante : Madame Béatrice PICCOLO, cheffe du pôle des sécurités, préfecture de Tarn-et-Garonne.

Quatre membres représentant le Conseil départemental :

- **Titulaire** : Madame Marie-Claude NEGRE,
Suppléante : Madame Christiane LE CORRE,
- **Titulaire** : Monsieur José GONZALEZ,
Suppléante : Madame Catherine BOURDONCLE,
- **Titulaire** : Monsieur Cédric VAISSIERES,
Suppléant : Monsieur Romain LOPEZ,
- **Titulaire** : Madame Dominique SARDEING,
Suppléante : Madame Liliane MORVAN.

Un représentant des communes :

- **Titulaire** : Madame Monique BUFFAROT-BOISSONADE, adjointe au maire de Labastide-Saint-Pierre,
Suppléant : Monsieur Jean-Paul TERRENNE, maire de Donzac.

Quatre représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département :

- **Titulaire** : Monsieur Jean-Martial DEJEAN, adjoint de quartier à Montauban, représentant la communauté d'agglomération Grand Montauban,
Suppléante : Madame Françoise PIZZINI, maire de Lacourt-Saint-Pierre, représentant la communauté d'agglomération Grand Montauban,
- **Titulaire** : Madame Valérie HEBRAL, maire de Molières, représentant la communauté de communes Quercy Caussadais,
Suppléant : Monsieur Rémi BELREPAYRE, adjoint au maire de Molières, représentant la communauté de communes Quercy Caussadais,
- **Titulaire** : Monsieur Dominique BRIOIS, maire de La Ville Dieu du Temple, représentant la communauté de communes Terres des Confluences,
Suppléant : Monsieur Jacques MOIGNARD, maire de Montech, représentant la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,
- **Titulaire** : Monsieur Morgan TELLIER, maire de Nègrepelisse, représentant la communauté de communes Quercy Vert Aveyron,
Suppléant : Monsieur Jean-Paul DELACHOUX, maire de Pommevic, représentant la communauté de communes des Deux Rives.

Cinq personnalités représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou, à défaut, des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :

- **Titulaire** : **Monsieur Eugène DAUMAS**, président d'honneur de l'union française des associations tziganes (UFAT),
Suppléante : Madame Jeanne DAUMAS, présidente Romnie (femmes) de l'union française des associations tziganes (UFAT),
 - **Titulaire** : **Monsieur Martial ZIGLER**, représentant l'association nationale des gens du voyage nomades et sédentaires (ANGV),
Suppléant : Monsieur Martial-Samson ZIGLER, représentant l'association nationale des gens du voyage nomades et sédentaires (ANGV),
 - **Titulaire** : **Monsieur Michel DEBORD**, délégué de l'association nationale, internationale tzigane (ASNIT),
Suppléant : Monsieur Antoine RENARD, représentant l'association nationale, internationale tzigane (ASNIT),
 - **Titulaire** : **Madame Anne-Gaëlle FLAMBEAUX**, responsable du pôle animation territoriale à la délégation départementale de l'agence régionale de santé (DDARS) Tarn-et-Garonne,
Suppléante : Madame Françoise RICCO, chargée de programmes de santé au pôle animation territoriale à la DDARS Tarn-et-Garonne,
 - **Titulaire** : **Monsieur Christophe ANTOINE**, gestionnaire de l'aire de Pommevic.
Suppléant : Monsieur Frédéric BOULET, société VAGO, gestionnaire de l'aire de Castelsarrasin.
- Deux représentants des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées :
- **Titulaire** : **Monsieur Simon BAILLEUL**, responsable du département action sociale à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
Suppléante : Madame Corinne TOUSSAINT, responsable adjointe du département action sociale à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
 - **Titulaire** : **Monsieur Damien GARRIGUES**, administrateur à la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
Suppléant : Monsieur Jean-Philippe VIGUIE, président délégué de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Article 2 : A titre consultatif, et en fonction de l'ordre du jour, le préfet de département et le président du Conseil départemental peuvent associer à la commission départementale consultative des gens du voyage d'autres participants.

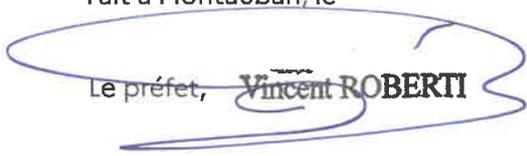
Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 82-2021-09-21-0004 du 21 septembre 2021 modifié par l'arrêté préfectoral n° 82-2023-08-07-0009 du 7 août 2023 sont inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, (et/ou publication selon l'arrêté en cause), l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 5 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le

Le préfet,  Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-03-27-00001

AP portant renouvellement d'autorisation
d'exploitation pour une auto-école - ADAM à
Montauban

PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Pôle des sécurités
Bureau des politiques de
sécurité intérieure

A.P. n°

**Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité
routière**

**«AUTO-ECOLE ADAM»
à Montauban**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 213-1 et R 213-2 ;

Vu l'arrêté n° 0100025A du 8 janvier 2001 créant le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de monsieur Vincent Roberti, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Bénédicte Martineau, directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-05-22002 du 22/05/2019 portant autorisation d'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière «**AUTO-ECOLE ADAM**» 13 Grande Rue Villenouvelle 82000 Montauban;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du 29/02/2024 présentée par **Mme Sophie Andrieu épouse Adam** en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur la proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Sophie Andrieu épouse Adam est autorisée à exploiter, sous le n° **E 19 082 0001 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**AUTO-ECOLE ADAM**» 13 Grande Rue Villenouvelle 82000 Montauban.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations suivantes :

B-AM-A1-A2-A

Article 4 : Le présent arrêté n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : En cas de changement d'adresse ou de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté doit être affiché dans le local de manière visible.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie est adressée à Madame la directrice départementale des territoires.

A Montauban, le **27 MARS 2024**

Pour le préfet,
La directrice de cabinet



Bénédicte MARTINEAU

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publique et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-02-21-00004

Arrêté portant autorisation d'exploitation d'une
auto-école - Auto-école STYCH à Montauban



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle des sécurités
Bureau des politiques
des sécurités intérieures
Affaire suivie par Coralie Poussain
☎ : 05.63.22.82.44
Mél : coralie.poussain@tarn-et-
garonne.gouv.fr

DIRECTION DU CABINET

AP n°

**Arrêté portant autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

AUTO-ECOLE STYCH à Montauban

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 213-1 et R 213-2 ;

Vu l'arrêté n° 0100025A du 8 janvier 2001 créant le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu la demande d'agrément présentée par **MERCURE FORMATION** en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : MERCURE FORMATION est autorisé à exploiter, sous le n° **E 24 082 0001 0** l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **AUTO-ECOLE STYCH** » 155 Boulevard Blaise Doumerc 82000 Montauban

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations suivantes :

B-B1- AM

Article 4 : Le présent arrêté n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : En cas de changement d'adresse ou de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 : Le présent arrêté doit être affiché dans le local de manière visible.

Article 9 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 10 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie est adressée à Madame la directrice départementale des territoires.

Fait à Montauban, le 21/02/2024

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,



Bénédicte MARTINEAU

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne
- **un recours hiérarchique**, adressé à : M. le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publique et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-02-28-00002

Arrêté portant renouvellement d'autorisation
d'exploitation d'une auto-école - Auto-école
C'permis à Saint Etienne de Tulmont

PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Pôle des sécurités
Bureau des politiques de
sécurité intérieure

A.P. n°

**Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité
routière**

**«AUTO-ECOLE C'PERMIS»
à Saint-Étienne-de-Tulmont**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 213-1 et R 213-2 ;

Vu l'arrêté n° 0100025A du 8 janvier 2001 créant le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de monsieur Vincent Roberti, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Mme Bénédicte Martineau, directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-04-18-004 du 18/04/2019 portant autorisation d'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière «**AUTO-ECOLE C'PERMIS**» 10 Place du Tulmonenc 82410 Saint Étienne de Tulmont;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du 15/02/2024 présentée par **Mme Mireille Bedenes** en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur la proposition de Madame la directrice du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1^{er}: Mme Mireille Bedenes est autorisée à exploiter, sous le n° **E 02 082 0226 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**AUTO-ECOLE C'PERMIS**» 10 Place du Tulmonenc 82410 Saint-Étienne-de-Tulmont.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations suivantes :

B/B1

Article 4 : Le présent arrêté n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : En cas de changement d'adresse ou de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

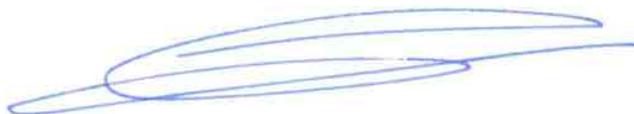
Article 7 : Le présent arrêté doit être affiché dans le local de manière visible.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie est adressée à Madame la directrice départementale des territoires.

A Montauban, le 28/02/2024

Pour le préfet,
La directrice de cabinet



Bénédicte MARTINEAU

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne
- **un recours hiérarchique**, adressé à : M. le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publique et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-03-20-00009

arrêté 20240320 nomination membres CDC
FDVA 2024



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

ARRETE

**portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale
du fonds pour le développement de la vie associative de Tarn-et-Garonne**

AP n°

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 et R.133-13,

- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent Roberti, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n° 2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations et notamment son article 7,

Vu le décret n°2018/-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 8,

Vu l'arrêté préfectoral portant nomination à la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative d'Occitanie,

Vu les propositions du Mouvement associatif en région Occitanie,

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 82-2022-12-15-00002 du 15 décembre 2022 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

Sont désignés membres du collège départemental, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

Sur proposition du mouvement associatif d'Occitanie :

Monsieur André GUINVARCH, Associations familiales,
Madame Sandrine LASSERRE, les Francas,
Monsieur Jérôme MALAVELLE, la Ligue de l'enseignement,

Est également désigné :

Monsieur Michel LACOTTE, Tarn-et-Garonne bénévolat.

Article 5 : Les membres nommément désignés du collège départemental consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, et le chef du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 20/03/2024

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Vincent Roberti

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-03-18-00001

Arrêté accordant une récompense pour ACD
18032024



AP n° **82-2024-03-18-00001**

**ARRÊTÉ ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTE
DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne ;

Considérant :

L'initiative et le sang-froid de Monsieur José RUIZ-GONZALEZ qui a pratiqué une reconnaissance dans un immeuble d'habitation largement fragilisé par une explosion due à une fuite de gaz et l'incendie d'un appartement et a organisé les secours.

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

- Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au lieutenant José RUIZ-GONZALEZ

Article 2 :

Madame la directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montauban, le **18 MARS 2024**

Le Préfet

Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-03-18-00002

Arrêté accordant une récompense pour ACD GE



AP n° 82-2024-03-18-00002

**ARRÊTÉ ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTE
DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne ;

Considérant :

Le sang-froid et la discipline du caporal-chef Eric GUICHARD qui a participé aux secours puis à l'évacuation des passagers d'un hélicoptère s'étant écrasé dans la forêt tropicale au Gabon, le 22 septembre 1992.

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

- Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Eric GUICHARD.

Article 2 :

Madame la directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montauban, le 18 MARS 2024
Le Préfet

Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-03-20-00006

Arrêté accordant une récompense pour ACD TM
et PD



AP n° 82-2024-03-20-00006

**ARRÊTÉ ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTE
DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne ;

Considérant :

L'initiative et le sang-froid de Monsieur Thibault MAZIERES et de Monsieur Pascal DOUCET qui sont intervenus et ont pratiqué les gestes de premiers secours sur une personne inconsciente suite à un étouffement.

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

- Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :
Monsieur Thibault MAZIERES
Monsieur Pascal DOUCET

Article 2 :

Madame la directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montauban, le **20 MARS 2024**
Le Préfet

Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-03-04-00002

arrêté MHSP promotion 04122023



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

PREFECTURE

A.P. N° 82-2024-03-04-00002

**MÉDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS
Promotion du 4 décembre 2023**

**Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du code des communes relatifs aux sapeurs pompiers communaux,

Vu le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 modifié, relatifs aux sapeurs pompiers volontaires,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

SUR proposition de Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne

ARRETE :

Article 1er : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille d'honneur échelon Or :

Monsieur Stéphane HAUW, Capitaine, Centre de secours de Valence d'Agen

Madame Cédric LABOUYSSE, Capitaine, Centre de secours de Montech

Monsieur Arnaud ROUJAS, Capitaine, Centre de secours de Grisolles

Monsieur David BONNANS, Lieutenant, Centre de secours de Castelsarrasin-Moissac

Monsieur Laurent GINESTET, Lieutenant, DDSIS

Monsieur Thierry VERDIER, Infirmier, Centre de secours de Lafrançaise

Monsieur Sébastien MAURI, Adjudant-Chef, Centre de secours de Montaigu-de-Quercy

Monsieur Jean-Michel MONGENIE, Adjudant-Chef, Centre de secours de Montauban

Monsieur Christophe PADIE, Adjudant-Chef, Centre de secours de Montauban

Monsieur Olivier RICAUT, Adjudant-Chef, Centre de secours de Beaumont-de-Lomagne

Monsieur Marcel PARIEL, Sergent-chef, Centre de secours de Saint-Nicolas de la Grave

Monsieur Christian WAVRANT, Caporal-Chef, Centre de secours de Montauban

Préfecture de Tarn-et-Garonne – 2 Allée de l'Empereur – BP 10779 – MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79

Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Médaille d'honneur échelon Argent :

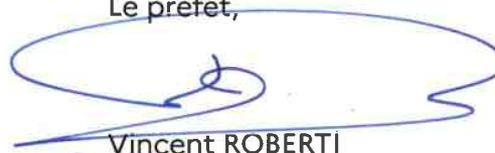
Monsieur Johann MATEOS, Lieutenant, Centre de secours de Caussade
Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Adjudant, Centre de secours de Monclar-de-Quercy
Monsieur Christophe PROUHEZE, Sergent-Chef, Centre de secours de Montech
Monsieur Damien RICAUD, Sergent-Chef, Centre de secours de Valence d'Agen
Monsieur Laurent BENAC, Caporal-chef, Centre de secours de Montech
Monsieur Fabien GUESDON, Caporal-Chef, Centre de secours de Saint Antonin Noble Val

Médaille d'honneur échelon Bronze :

Monsieur Franck GUIOUNET, Infirmier, Centre de secours de Lafrançaise
Monsieur Guillaume COUBAT, Sergent, Centre de secours de Saint Antonin Noble Val
Madame Solène PERSON, Caporale-Cheffe, Centre de secours de Castelsarrasin-Moissac

Article 2 : Madame la directrice du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le **04 MARS 2024**
Le préfet,



Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-03-06-00001

ARRETE PORTANT MODIFICATION de l'arrêté
N° 82-2023-12-20-00001 du 20 décembre 2023



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

PREFECTURE

Arrêté n° 82-2024-03-06-00001 portant modification de l'arrêté n°82-2023-12-20-00001 du 20 décembre 2023 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour la promotion du 1^{er} janvier 2024

**Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne – M. Vincent ROBERTI,

À l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2024,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRETE :

Article 1er : est ajoutée à l'article 2 de l'arrêté n° 82-2023-12-20-00001 la modification suivante :

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon Vermeil est décernée à :

- Monsieur Stéphane DELERIS

Adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe, Commune de Montauban.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le **05 MARS 2024**
Le préfet,

Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne – 2 Allée de l'Empereur – BP 10779 – MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-03-11-00001

AP désignation présidence commission
d'arrondissement 2024



Pôle des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile

Montauban, le

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant désignation des présidents des commissions d'arrondissement
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les
établissements recevant du public (ERP) et pour la conformité à la
réglementation « dossier technique amiante » (DTA)**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié relatif à l'accessibilité des ERP, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs;

Vu le décret n°2020-1187 du 29 septembre 2020 portant renouvellement de certaines commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de M. ROBERTI Vincent, préfet de Tarn-et-Garonne

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2022-11-02-00004 relatif au fonctionnement et aux attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant que les commissions de sécurité d'arrondissement contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et pour la conformité à la réglementation « dossier technique amiante » (DTA) peuvent en cas d'empêchement du sous-préfet d'arrondissement, être présidées par la directrice du cabinet, le secrétaire général de la sous-préfecture ou par un fonctionnaire du cadre national des préfetures de catégorie A ou B, désigné par un arrêté préfectoral ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les changements de postes internes au sein de la préfecture de Tarn-et-Garonne ainsi qu'à la sous-préfecture de Castelsarrasin ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er. : L'arrêté préfectoral n° 82-2022-04-12-00001 portant désignation des présidents des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public est abrogé.

ARTICLE 2. : Aux fins de présider les commissions d'arrondissement de Montauban contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et pour la conformité à la réglementation « dossier technique amiante » (DTA) de l'arrondissement de Montauban, sont désignés les fonctionnaires dont les noms suivent :

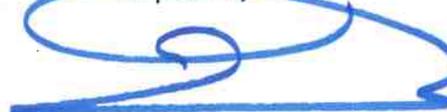
- Mme Béatrice PICCOLO, cheffe du pôle des sécurités
- Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)
- M. Sébastien TESI, adjoint à la cheffe du SIDPC
- Mme Anaïs ZAVRAS, agent du SIDPC
- Mme Dominique BRULE, agent du SIDPC.

ARTICLE 3 : Aux fins de présider les commissions d'arrondissement de Castelsarrasin contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et pour la conformité à la réglementation « dossier technique amiante » (DTA) de l'arrondissement de Castelsarrasin, sont désignés les fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Axel ZAAFOUR, secrétaire général de la sous-préfecture de Castelsarrasin
- Mme Julie SEGONNE, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin et la directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

A blue ink signature of Vincent Roberti, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line.

Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-02-13-00006

Arrêté portant agrément départemental de
l'Association Française des Premiers Secours du
Tarn-et-Garonne (AFPS82) pour la formation aux
premiers secours



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Pôle des Sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

AP n°

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DÉPARTEMENTAL DE
L'« ASSOCIATION FRANÇAISE DES PREMIERS SECOURS DU TARN-ET-GARONNE
(AFPS 82) »
POUR LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS**

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié par l'arrêté du 8 octobre 2009 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

VU l'Arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté préfectoral n°82-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne ;

VU la demande d'agrément de l'« Association Française des Premiers Secours du Tarn-et-Garonne » (AFPS 82) pour les formations aux premiers secours, transmise par courriel le 18 décembre 2023 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet :

ARRÊTÉ

Article 1 : L'« Association Française des Premiers Secours du Tarn-et-Garonne » (AFPS 82), dont le siège social est situé 3135, route de Monclar – 82370 Villebrumier, est agréé pour deux ans, jusqu'au **13 février 2026** pour assurer les formations aux premiers secours citées ci-dessous :

- Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1) ;
- Gestes qui sauvent (GQS).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Ces unités d'enseignement peuvent être dispensées sous réserve :

- d'assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans son dossier, dans le respect des dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement ;
- de disposer d'un nombre suffisant de formateurs (médecin et moniteurs) pour la conduite satisfaisante des sessions organisées et d'en adresser la liste au préfet chaque année ;
- d'assurer la formation continue de ses moniteurs ;
- de proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examen ;
- d'adresser annuellement au préfet un bilan d'activités des formations dispensées ;
- de présenter chaque année le certificat d'affiliation à la fédération nationale reconnue et légalement déclarée, ayant pour objet la formation aux premiers secours ;
- de bien veiller à assurer l'archivage des procès-verbaux des attestations pour permettre de répondre à d'éventuelles demandes de duplicata.

Article 2 : L'équipe permanente de formation est composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours (BNMPS) - les noms des personnes désignées par l'association figurent à l'annexe 1.

Article 3 : Le numéro d'agrément attribué est le **24-001-A82**. Il devra figurer sur les attestations de formation.

Article 4 : L'« Association Française des Premiers Secours du Tarn-et-Garonne » (AFPS 82) est chargée de tenir à jour, pour chaque secouriste, équipier secouriste et moniteur des premiers secours, un document où sont consignés les formations suivies, les diplômes obtenus et leur validation périodique.

Article 5 : L'agrément accordé à L'« Association Française des Premiers Secours du Tarn-et-Garonne » (AFPS 82) peut être retiré en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé. En cas de retrait de l'agrément, l'association ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

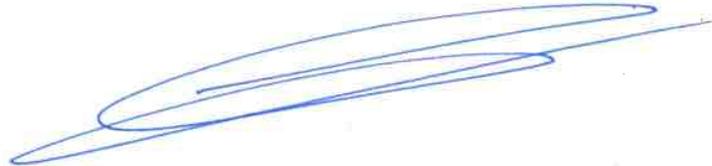
Article 6 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur et des Outre-mer – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau 75800 Paris ; Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Celui-ci peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet : www.telerecours.fr t auprès du préfet de Tarn-et-Garonne est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 7 : La directrice de cabinet est chargée, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au représentant de l'Association Française des Premiers Secours du Tarn-et-Garonne (AFPS 82), Monsieur Boris SANMARTIN.

Montauban, le 13 février 2024

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
La directrice de cabinet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name of the signatory.

Bénédicte MARTINEAU

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°

portant renouvellement de l'agrément de L'« Association Française des Premiers Secours du Tarn-et-Garonne » (AFPS 82)

Composition de l'équipe permanente de responsables pédagogiques

Martha BOUSQUET	Médecin
Boris SANMARTIN	Moniteur
Pierre LASCOUX	Moniteur

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-03-19-00008

Arrêté portant agrément départemental de
l'association Montalbanaise de sauvetage et de
secourisme du Tarn-et-Garonne (AMSS 82) pour
la formation aux premiers secours



Pôle des Sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

AP n°

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DÉPARTEMENTAL DE
L'« ASSOCIATION MONTALBANAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME
DU TARN-ET-GARONNE (AMSS 82) »
POUR LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS**

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 , relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »,

VU l'arrêté du 8 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »,

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté préfectoral n°82-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne ;

VU la demande de renouvellement d'agrément de l'« Association Montalbanaise de Sauvetage et de Secourisme du Tarn-et-Garonne » (AMSS 82) pour les formations aux premiers secours, transmise par courriel le 19 mars 2024 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de Tarn-et-Garonne :

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté préfectoral et son annexe n°82-2022-05-17-00001 du 17 mai 2022, portant agrément de l'« Association Montalbanaise de Sauvetage et de Secourisme du Tarn-et-Garonne » (AMSS 82) » pour la formation aux premiers secours, sont abrogés.

Article 2 : L'« Association Montalbanaise de Sauvetage et de Secourisme du Tarn-et-Garonne » (AMSS 82), dont le siège social est situé à la Maison des associations - 65, avenue Marceau Hamecher – 82000 Montauban, est agréé pour deux ans, jusqu'au **22 mars 2026** pour assurer les formations aux premiers secours citées ci-dessous :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1)
- Formation continue Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (FC PSC1)
- Premier Secours en Équipe de niveau 1 (PSE 1)
- Formation continue pour les Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (FC PSE 1)
- Premier Secours en Équipe de niveau 2 (PSE 2)
- Formation continue pour les Premiers Secours en Équipe de niveau 2 (FC PSE 2)
- Brevet National de Sécurité Sauvetage Aquatique (BNSSA)
- Recyclage du Brevet National de Sécurité Sauvetage Aquatique (RC BNSSA)
- Formateur aux premiers secours (F PS)
- Formateur en prévention et secours civiques (F PSC)
- Formations continues des formateurs en premiers secours et premiers secours civiques (FC PS et FC PSC)
- Brevet de surveillance de baignade (BSB)
- Recyclage Brevet de surveillance de baignade (REC BSB)
- Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur (CAEP MNS)
- Surveillant sauveteur aquatique milieu naturel (SSAMN)

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Ces unités d'enseignement peuvent être dispensées sous réserve :

- d'assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans son dossier, dans le respect des dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement ;
- de disposer d'un nombre suffisant de formateurs (médecin et moniteurs) pour la conduite satisfaisante des sessions organisées et d'en adresser la liste au préfet chaque année ;
- d'assurer la formation continue de ses moniteurs ;
- de proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examen ;
- d'adresser annuellement au préfet un bilan d'activités des formations dispensées ;
- de présenter chaque année le certificat d'affiliation à la fédération nationale reconnue et légalement déclarée, ayant pour objet la formation aux premiers secours ;

- de bien veiller à assurer l'archivage des procès-verbaux des attestations pour permettre de répondre à d'éventuelles demandes de duplicata.

Article 3 : L'équipe permanente de formation est composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours (BNMPS) - les noms des personnes désignées par l'association figurent à l'annexe 1.

Article 4 : Le numéro d'agrément attribué est le **24-002-A82**. Il devra figurer sur les attestations de formation.

Article 5 : L'« Association Montalbanaise de Sauvetage et de Secourisme du Tarn-et-Garonne » (AMSS 82) est chargée de tenir à jour, pour chaque secouriste, équipier secouriste et moniteur des premiers secours, un document où sont consignés les formations suivies, les diplômes obtenus et leur validation périodique.

Article 6 : L'agrément accordé à L'« Association Montalbanaise de Sauvetage et de Secourisme du Tarn-et-Garonne » (AMSS 82) peut être retiré en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé. En cas de retrait de l'agrément, l'association ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur et des Outre-mer – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau 75800 Paris ; Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 Toulouse Cedex 09.
Celui-ci peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet : www.telerecours.fr,

Article 8 : La directrice de cabinet de Tarn-et-Garonne est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au représentant de l'Association Montalbanaise de Sauvetage et de Secourisme du Tarn-et-Garonne » (AMSS 82), Monsieur Pascal PIROUELLE.

Montauban, le 19 mars 2024

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
La directrice de cabinet,



Bénédicte MARTINEAU

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°

portant renouvellement de l'agrément de L'« Association Montalbanaise de Sauvetage et de Secourisme du Tarn-et-Garonne » (AMSS 82)

Composition de l'équipe permanente de responsables pédagogiques

Denis PORTE	Médecin
Pascal PIROUELLE	Formateur de formateur
Aïmad EDDAOUDI	Formateur de formateur
Dominique RODRIGUEZ	Formateur de formateur

Secrétariat Général Commun départemental

82-2024-03-06-00004

arrêté sgcd s-pref portant désignation des
membres au csa



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024 -

portant désignation des membres du comité social d'administration de la Préfecture et du
Secrétariat Général Commun Départemental.

Le préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de
l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet
pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère
de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu la mobilité de Mme Vanessa ESCUDE au 1er mars 2024, mettant un terme à son mandat de
représentant du personnel titulaire au comité social d'administration de la préfecture,

Vu le courriel du 29 février 2024 émanant de la section CGT de la préfecture de Tarn-et-Garonne
désignant, en remplacement de Mme Vanessa ESCUDE, M. Moustapha BOULOUHA, comme
représentant titulaire,

Vu le courriel du 6 mars 2024 émanant de la section CGT de la préfecture de Tarn-et-Garonne
désignant, en remplacement de M. Moustapha BOULOUHA, Mme Bénédicte FONS, comme
représentante suppléante,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le comité social d'administration de proximité de la Préfecture et du SGCD de Tarn-et-Garonne est
composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
- le préfet de Tarn-et-Garonne, président
 - le secrétaire général de la préfecture,
 - le directeur de cabinet,
 - le sous-préfet de Castelsarrasin,
 - le directeur du secrétariat général commun départemental de Tarn-et-Garonne.

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO PREFECTURE ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Mme Loetitia BONGIOVANNI	Mme Marie-Line WENTZLER
M. Jean -Denis FALGAS	Mme Elise DUPUIS
Mme Fatimée NEZIROSKI	Mme Jennifer NICOLAS
M.Pascal RAMOS	Mme Solange TOSIN
Au titre de la CGT INTERIEUR	
M. Moustapha BOULOUIHA	Mme Bénédicte FONS

Article 3 :

L'arrêté n°82-2023-06-0629-00002 du 29 juin 2023 est abrogé

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE).

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont un exemplaire sera notifié aux membres titulaires et suppléants du comité social d'administration.

Fait à Montauban, le 6 mars 2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Pour le préfet,
La secrétaire générale

Edwige DARRACQ

p. 2

Secrétariat Général Commun départemental

82-2024-03-06-00005

arrêté sgcd s-pref portant désignation des
membres au csa-fs



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024 -

portant désignation des membres du comité social d'administration en formation spécialisée de la Préfecture et du Secrétariat Général Commun Départemental .

Le préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu la mobilité de Mme Vanessa ESCUDE au 1er mars 2024, mettant un terme à son mandat de représentant du personnel titulaire au comité social d'administration en formation spécialisée de la préfecture,

Vu le courriel du 29 février 2024 émanant de la section CGT de la préfecture de Tarn-et-Garonne désignant, en remplacement de Mme Vanessa ESCUDE, M. Moustapha BOULOUIHA, comme représentant titulaire,

Vu le courriel du 6 mars 2024 émanant de la section CGT de la préfecture de Tarn-et-Garonne désignant, en remplacement de M. Moustapha BOULOUIHA, Mme Bénédicte FONS, comme représentante suppléante,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le comité social d'administration en formation spécialisée de la Préfecture et du SGCD de Tarn-et-Garonne est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
- le préfet de Tarn-et-Garonne, président
 - le secrétaire général de la préfecture,
 - le directeur de cabinet,
 - le sous-préfet de Castelsarrasin,
 - le directeur du secrétariat général commun départemental de Tarn-et-Garonne.

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration en formation spécialisée susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO PREFECTURE ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Mme WENTZLER Marie-Line	Mme PETITJEAN Brigitte
Mme Elise DUPUIS	M. FALGAS Jean -Denis
Mme Jennifer NICOLAS	Mme NEZIROSKI Fatimée
M.RAMOS Pascal	Mme BONGIOVANNI Loetitia
Au titre de la CGT INTERIEUR	
M. BOULOUIHA Moustapha	Mme Bénédicte FONS

Article 3 :

L'arrêté n°82-2023-01-30-00009 du 30 janvier 2023 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE).

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont un exemplaire sera notifié aux membres titulaires et suppléants du comité social d'administration.

Fait à Montauban, le 6 mars 2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Pour le préfet,
La secrétaire générale

Edwige DARRACQ

p. 2

Service Départemental d Incendie et de Secours

82-2024-03-22-00002

Arrêté EAP additif2 2024



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
OPÉRATIONNELLE DES SPÉCIALISTES
POUVANT ENCADRER LES ACTIVITÉS PHYSIQUES
DES SAPEURS-POMPIERS

Additif n°2

AP82-SDIS82-2024-03-

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de M. Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes de l'encadrement des activités physiques du corps départemental des sapeurs-pompiers de Tarn-et-Garonne est fixée par les arrêtés AP-SDIS82-2024-01-19-00008 et AP-SDIS82-2024-02-16-00003. Elle est complétée pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

Educateur des activités physiques – EAP 2

Lieutenant

WOORONS Frédéric

CTA-CODIS

Article 2 : La directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à Montauban, le 22 MARS 2024

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Vincent ROBERTI

Service Départemental d Incendie et de Secours

82-2024-03-28-00005

Arrêté ISP additif1 2024



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES INFIRMIERS
SAPEURS-POMPIERS APTES A METTRE EN ŒUVRE
LES PROTOCOLES DE SOINS D'URGENCE DU
CORPS DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Additif n°1

AP82-SDIS82-2024-03-

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales article R1424-24 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'avis formulé par le Médecin-chef ;

Sur proposition du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude des infirmiers sapeurs-pompiers habilités à la mise en œuvre des protocoles infirmiers en soins d'urgence (PISU) du corps départemental des sapeurs-pompiers de Tarn-et-Garonne est fixée par l'arrêté AP82-SDIS82-2024-01-19-00002 Elle est complétée pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

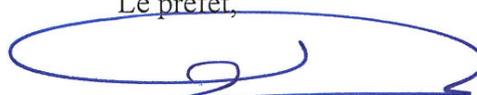
MASSE Marie

CIS Albias/Réalville

Article 2 : La directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à Montauban, le 28 MARS 2024

Le préfet,



Vincent ROBERTI